



vous guider



Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : RQTH

■ Pour qui ? Pourquoi ? Quand ? Comment ?

La RQTH, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sert à signifier que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas effectuer certaines tâches à cause des difficultés liées à votre état de santé.

Elle est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour qui ?

Toute personne souffrant d'un handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), mais aussi toute personne souffrant d'une maladie chronique (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc.) ou d'un problème de santé ayant des répercussions sur le poste de travail (rhumatisme, problèmes de vue, allergies à certains produits, etc.).

Pourquoi ?

Que vous soyez salarié, non-salarié ou en recherche d'emploi, vous pouvez solliciter une reconnaissance administrative de votre handicap. La reconnaissance du handicap vous permet de faciliter le maintien dans votre emploi ou de trouver un autre emploi adapté à votre état de santé.

La RQTH permet :

- 1) l'accès facilité au bilan de compétences,
- 2) la possibilité de faire valoir cette reconnaissance spécifique auprès d'un employeur pour un aménagement de poste, l'achat de matériel, etc.
- 3) l'accès facilité à certaines formations pour votre reconversion professionnelle,
- 4) l'accès à Cap Emploi (organisme qui accompagne les salariés, exploitants et demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés),

Quand ?

- Dès que vous avez la certitude que vos problèmes de santé auront un impact prolongé sur votre vie privée et votre avenir professionnel.

Pour combien de temps ?

La validité de la RQTH varie de 1 à 10 ans. La date de fin est écrite sur votre notification. Il faut penser à faire renouveler la RQTH 6 mois avant la date de fin écrite sur la notification.

Depuis 2020, il est possible d'obtenir une RQTH à vie si vous pouvez travailler alors que vous ne pouvez pas faire certaines choses toute votre vie à cause de votre handicap.



Comment demander une RQTH ?

Après en avoir discuté avec votre médecin traitant, vous devez retirer un dossier auprès des MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou le télécharger sur le site internet www.mdp33.fr. Vous adressez le dossier finalisé à la MDPH de votre département. IL EST TRES IMPORTANT que votre dossier soit complet et bien constitué : prenez le temps avec votre médecin traitant pour remplir le formulaire médical (Cerfa) et le compléter avec tous les documents nécessaires.

N'hésitez pas à vous faire aider par le service social et le service de santé au travail de la MSA (contact au verso). Le médecin du travail peut vous accompagner dans cette démarche, y compris durant votre arrêt de travail dans le cadre de la visite de pré-reprise. Ces services peuvent également vous proposer de vous faire accompagner par la cellule de maintien dans l'emploi de la MSA.

NB : la RQTH vous appartient, c'est à vous seul de décider si vous en faites part à votre employeur.

MSA Gironde

Service social

05 56 01 48 28

accueilsocial@msa33.msa.fr

Service Santé Sécurité au Travail

secretariatsst.blf@msa33.msa.fr